

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Steuerhinterziehung, Finanzmarkt
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Motion
Datum	01.01.1965 - 01.01.2023

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Brändli, Daniel
Canetg, Fabio
Dürrenmatt, Nico
Flückiger, Bernadette
Hirter, Hans
Käppeli, Anita
Müller, Eva
Pasquier, Emilia
Rinderknecht, Matthias
Rohrer, Linda
Schmid, Catalina
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Brändli, Daniel; Canetg, Fabio; Dürrenmatt, Nico; Flückiger, Bernadette; Hirter, Hans; Käppeli, Anita; Müller, Eva; Pasquier, Emilia; Rinderknecht, Matthias; Rohrer, Linda; Schmid, Catalina; Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Steuerhinterziehung, Finanzmarkt, Motion, 1992 - 2022*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Grundlagen der Staatsordnung	1
Rechtsordnung	1
Rechtshilfe	1
Aussenpolitik	1
Beziehungen zur EU	1
Zwischenstaatliche Beziehungen	2
Wirtschaft	2
Wirtschaftspolitik	2
Gesellschaftsrecht	2
Geld, Währung und Kredit	2
Finanzmarkt	3
Kapitalmarkt	6
Nationalbank	9
Banken	10
Öffentliche Finanzen	14
Direkte Steuern	14
Infrastruktur und Lebensraum	15
Verkehr und Kommunikation	15
Eisenbahn	15

Abkürzungsverzeichnis

EJPD	Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement
EFD	Eidgenössisches Finanzdepartement
UNO	Organisation der Vereinten Nationen
BAFU	Bundesamt für Umwelt
FK-NR	Finanzkommission des Nationalrats
EFK	Eidgenössische Finanzkontrolle
WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
OECD	Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung
SNB	Schweizerische Nationalbank
FINMA	Eidgenössische Finanzmarktaufsicht
FK-SR	Finanzkommission des Ständerates
EU	Europäische Union
FATCA	Foreign Account Tax Compliance Act
BJ	Bundesamt für Justiz
AIA	Automatischer Informationsaustausch
RAB	Eidgenössische Revisionsaufsichtsbehörde
SBB	Schweizerische Bundesbahnen
GwG	Geldwäschereigesetz
StHG	Bundesgesetz über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden
DBG	Bundesgesetz über die direkte Bundessteuer
FDK	Konferenz der kantonalen Finanzdirektorinnen und Finanzdirektoren
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
EG	Europäische Gemeinschaft
DFS	Department of financial service
BEPS	Base Erosion and Profit Shifting (Verminderung steuerlicher Bemessungsgrundlagen und das grenzüberschreitende Verschieben von Gewinnen durch multinationale Konzerne)
SIF	Staatssekretariat für internationale Finanzfragen
AIAG	Bundesgesetz über den internationalen automatischen Informationsaustausch in Steuersachen
FIDLEG	Finanzdienstleistungsgesetz
UNPRI	United Nations Principles for Responsible Investment
GRI	Global Reporting Initiative
RAG	Bundesgesetz über die Zulassung und Beaufsichtigung der Revisorinnen und Revisoren
FINMAG	Bundesgesetz über die Eidgenössische Finanzmarktaufsicht
KAG	Kollektivanlagengesetz
SFAMA	Swiss Funds and Asset Management Association
GwV	Geldwäschereiverordnung
FKG	Bundesgesetz über die Eidgenössische Finanzkontrolle
GAFI (FATF)	Groupe d'action financière (Financial Action Task Force)
<hr/>	
DFJP	Département fédéral de justice et police
DFF	Département fédéral des finances
ONU	Organisation des Nations unies
OFEV	Office fédéral de l'environnement
CdF-CN	Commission des finances du Conseil national
CDF	Contrôle fédéral des finances
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
BNS	Banque nationale suisse
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
CdF-CE	Commission des finances du Conseil des Etats
UE	Union européenne
FATCA	Foreign Account Tax Compliance Act
OFJ	Office fédéral de la justice
EAR	Echange automatique de renseignements
ASR	Autorité fédérale de surveillance en matière de révision

CFF	Chemins de fer fédéraux suisses
LBA	Loi sur le blanchiment d'argent
LHID	Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes
LIFD	Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct
CDF	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
CE	Communauté européenne
DFS	Department of financial service
BEPS	Base Erosion and Profit Shifting (Erosion de la base d'imposition et transfert des bénéfices)
SFI	Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales
LEAR	Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale
LSFin	loi sur les services financiers
UNPRI	Unites Nations Principles for Responsible Investment
GRI	Global Reporting Initiative
LSR	Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs
LFINMA	Loi sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
LPCC	Loi sur les placements collectifs
SFAMA	Swiss Funds and Asset Management Association
OBA	Ordonnance sur le blanchiment d'argent
LCF	Loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances
GAFI	Groupe d'action financière

Allgemeine Chronik

Grundlagen der Staatsordnung

Rechtsordnung

Rechtshilfe

MOTION
DATUM: 16.12.1992
HANS HIRTER

Mit einer Motion verlangte Nationalrätin Dormann (cvp, LU) einerseits eine Ausdehnung der von der Schweiz gewährten internationalen Rechtshilfe auf hierzulande nicht strafbare Fiskal- und Währungsdelikte wie etwa **Steuerhinterziehung oder Devisenexporte**. Zum anderen forderte sie eine Beschleunigung der Verfahren, insbesondere durch eine Verlagerung der Kompetenzen von den Kantonen auf das Bundesamt für Polizeiwesen. Der Bundesrat sprach sich – auch unter Berufung auf bisherige Parlamentsentscheide – gegen den ersten Teil der Motion aus und verwies beim zweiten Teil auf die bereits vorliegenden Vorschläge einer von ihm eingesetzten Expertenkommission, welche weitgehend in dieselbe Richtung zielen. Der Nationalrat folgte dem Vorsteher des EJPD und überwies den Vorstoss als Postulat. An einer Tagung der Aktion «Schweiz ohne Fluchtgelder» informierte der Vizedirektor des Bundesamtes für Polizeiwesen, Pierre Schmid, über den Stand der Vorarbeiten zu einer Revision des Rechtshilfegesetzes. Als wesentliches Element ist eine Verfahrensbeschleunigung vorgesehen, welche durch eine Reduktion der Anzahl Rekursmöglichkeiten während des Verfahrens und einer restriktiveren Definition der Beschwerdelegitimation erreicht werden soll.¹

Aussenpolitik

Beziehungen zur EU

MOTION
DATUM: 09.06.2011
ANITA KÄPPELI

Gleich zu Beginn stand die Debatte der FDP-Fraktionsmotion an, welche vom Bundesrat **Verhandlungen mit der EU im Bereich der Finanzdienstleister** forderte. Zurzeit könnten die Schweizer Finanzdienstleister nicht von einem weitreichenden, europäischen Marktzugang profitieren. Als einzige gemeinsame Bestimmung bestehe das Versicherungsabkommen von 1989, welches keine Auflagen im Bereich der Lebensversicherungen enthalte. Dabei sei die gegenseitige Dienstleistungsfreiheit nicht geregelt. Nur das Recht auf Niederlassung und die Erbringung von Leistungen im Rahmen von Schadensversicherungen seien darin festgehalten. Der Bundesrat empfahl die Motion zur Ablehnung, da die Verwaltung derzeit Abklärungen für verschiedene, alternative Kooperationsmechanismen treffe. Daher sei die Aufnahme von Verhandlungen verfrüht. Der Nationalrat folgte jedoch der Argumentation der FDP-Fraktion und stimmte mit grosser Mehrheit für die Motion. Die 49 Gegenstimmen stammten allesamt von SVP-Parlamentariern.²

MOTION
DATUM: 09.06.2011
ANITA KÄPPELI

Ein ähnlicher Vorstoss der SVP-Fraktion forderte den **Rückbehalt der Zinserträge von italienischen Bankkunden**, da Italien die Schweiz auf eine Liste der Steuerparadiese gesetzt hatte. Aber auch diese Motion fand im Nationalrat keine ausreichende Zustimmung und wurde mit 102 zu 77 Stimmen verworfen.³

MOTION
DATUM: 06.03.2012
EMILIA PASQUIER

En 2009, le groupe libéral radical déposait une motion demandant au Conseil fédéral d'entrer en négociation avec l'UE pour garantir **l'accès réciproque au marché des services financiers transfrontaliers**. Au courant de l'année 2011, cette motion avait été largement acceptée par le Conseil national malgré une opposition de l'UDC. Au cours de l'année sous revue, le Conseil des Etats n'a pas suivi cette voie. En effet, ce dernier a refusé la motion par 27 voix contre 7. La principale crainte du Conseil des Etats et de sa commission s'est révélée être la reprise automatique du droit européen dans des domaines particulièrement sensibles, tels la concurrence ou la protection des consommateurs. Il semblerait également que les tensions survenues suite aux différents fiscaux avec l'UE aient amené le Conseil des Etats à rejeter la motion en mars de l'année sous revue. Le Conseil des Etats a cependant exprimé son soutien à la politique bilatérale du Conseil fédéral qui permet de conclure des accords plus spécifiques avec chaque état de l'Union.⁴

Zwischenstaatliche Beziehungen

MOTION

DATUM: 21.09.2011
ANITA KÄPPELI

Der Nationalrat hiess daraufhin im Sommer die Motion Cassis (fdp, TI) gut, welche den Bundesrat beauftragte, unter Einbezug der relevanten Akteure eine **Strategie für die Zusammenarbeit mit Italien** auszuarbeiten. Der Hintergrund für dieses Begehren lag in der angespannten Beziehung zu Italien, welche nebst ebendieser Uneinigkeit in Steuerfragen von Spannungen bei der Ausführung und Anwendung der Schengen/Dublin-Verträge in den letzten Jahren geprägt war. Der Ständerat folgte dem Nationalrat in der Herbstsession und überwies die Motion.⁵

Wirtschaft

Wirtschaftspolitik

Gesellschaftsrecht

MOTION

DATUM: 17.12.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Selon Erich Ettlin (pdc, OW), les entreprises de la Confédération partiellement privatisées sont plongées dans un conflit d'objectif par la loi sur le Contrôle des finances (LCF). Il explique que ces entreprises, comme Swisscom, sont tiraillées entre le droit de la société anonyme, la législation sur les marchés financiers et le Contrôle fédéral des finances (CDF). Afin de résoudre ce conflit, il a déposé une motion qui préconise que ces **entreprises partiellement privatisées ne soient plus soumises à la surveillance du CDF**.

Le Conseil fédéral a proposé d'accepter la motion. Bien qu'une motion d'ordre de Roberto Zanetti (ps, SO) souhaitât transférer l'objet à la CER-CE pour un examen détaillé, la **motion** a été **adoptée**, sans discussion, par le **Conseil des Etats**.⁶

MOTION

DATUM: 30.10.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Après adoption par la chambre des cantons, la Commission des finances du Conseil national (CdF-CN) s'est penchée sur la motion Ettlin (pdc, OW). Cette dernière propose une modification de la loi sur le Contrôle des finances (LCF) afin que les **entreprises partiellement privatisées ne soient plus soumises à la surveillance du** Contrôle fédéral des finances (**CDF**). La majorité de la CdF-CN, par 22 voix contre 2, s'est opposée à la motion. Elle a d'abord rappelé que cette spécificité du CDF pour les entreprises partiellement privatisées avait été intégrée par le Conseil fédéral et validée par le Parlement dans le message sur la LCF (98.041). Puis, elle a estimé que le CDF devait pouvoir exercer son activité de révision sur les entreprises qui fournissent un service public. Finalement, la majorité a indiqué qu'une telle modification entraînerait également une limitation de la surveillance financière exercée par le Parlement.

En chambre, le **Conseil national** a suivi sa CdF-CN est **rejeté**, de justesse, la motion par 92 voix contre 87 et 2 abstentions. Afin d'obtenir le rejet de la motion, le camp rose-vert, avec respectivement 35 et 26 voix, a réussi à convaincre 12 député-e-s UDC, 3 député-e-s PLR, les 13 député-e-s Vert'libéraux et 3 dissident-e-s du groupe du Centre. Le morcellement des voix dans les parties politiques libéraux et conservateurs a donc fait pencher la balance en faveur d'un rejet.⁷

Geld, Währung und Kredit

Geld, Währung und Kredit

MOTION

DATUM: 24.09.2015
CATALINA SCHMID

Die Motion Leutenegger Oberholzer (sp, BL), welche für systemrelevante Banken eine **Eigenkapitalquote von mindestens 10 Prozent der nichtrisikogewichteten Aktiven** forderte, war in der Herbstsession 2015 Verhandlungsgegenstand im **Nationalrat**. Die Beratung erfolgte zusammen mit zwei weiteren Motionen der SP- (Mo. 13.3743) und der SVP-Fraktion (Mo. 13.3740), welche beide mit den Forderungen nach einem Trennbankensystem ebenfalls die «Too-big-to-fail»-Problematik tangierten. Leutenegger-Oberholzer stützte sich auf internationale wissenschaftliche Literatur und erachtete sowohl die gegenwärtige Eigenkapitalquote von 3.2 Prozent als auch die von der SVP bevorzugte Quote von 6 Prozent als ungenügend. Obschon die Motionärin hervorhob, dass sie eine ungewichtete Kapitalquote von 10 Prozent der Aktiven weiterhin als notwendig und erstrebenswert erachte, zog sie die Motion mit der Begründung zurück, dass sie durch diesen taktischen Rückzug negative Signale in dieser Debatte durch einen ablehnenden Entscheid verhindern wolle.⁸

Finanzmarkt

MOTION
DATUM: 18.06.2015
NICO DÜRRENMATT

Im Juni 2015 beriet der Ständerat als Zweitrat eine Motion Feller, die 2014 eingereicht und vom Nationalrat angenommen worden war. Der Vorstoss verlangte, dass für sämtliche Führungsmitglieder der Finma im Vorfeld der Einstellung eine **Personensicherheitsprüfung** durchzuführen sei. Die zuständige WAK-Kommission des Ständerates kam in ihrer Vorberatung zum Schluss, dass sie das Ziel der Motion zwar unterstütze, aber dieses mit der Revision der Verordnung über die Personensicherheitsprüfung bereits auf bestem Wege sei, umgesetzt zu werden. Die Kommission beantrage dem Ständerat deshalb, die Motion als erledigt anzusehen und abzulehnen. Bundesrätin Widmer-Schlumpf bestätigte während der Diskussion in der kleinen Kammer, dass die Forderung in die Revision der oben angesprochenen Verordnung eingeflossen sei und damit auf Ende 2015 in Kraft trete. Die Ständesvertreter folgten daraufhin dem Antrag ihrer Kommission und lehnten die Motion ab.⁹

MOTION
DATUM: 18.06.2015
NICO DÜRRENMATT

Eine 2007 eingereichte und 2009 vom Nationalrat angenommene Motion Engelberger (fdp, NW) wurde in der Sommersession 2015 vom Ständerat behandelt. Der Vorstoss verlangte zum einen, dass die **Kosten der Finma** anstatt durch die beaufsichtigten Finanzintermediäre von der öffentlichen Hand zu übernehmen seien. Zum anderen sollten die Kosten der Selbstregulierungsorganisationen nicht mehr nur wie bisher nach Ertrag und Anzahl Mitglieder, sondern auch anhand der durch sie entstandenen Entlastung des Bundes berechnet werden.

Die vorberatende Ständeratskommission (WAK-SR) stellte sich auf den Standpunkt, dass im Sinne des Verursacherprinzips die Kosten der Finma weiterhin durch die Beaufsichtigten getragen werden sollten; der Forderung, die Abgaben der Selbstregulierungsorganisationen neu zu regeln, sei bereits mit der neuen Finma-Gebühren- und Abgabenverordnung nachgekommen worden. Bundesrätin Widmer-Schlumpf rief zudem in Erinnerung, dass auch auf anderen bedeutenden Finanzplätzen in den USA oder Grossbritannien die Regelung gelte, nach der die Kosten der Aufsicht durch die Banken selber übernommen werden. Die kleine Kammer folgte dieser Argumentation und lehnte die Motion ab.¹⁰

MOTION
DATUM: 04.05.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Les **produits financiers** participent à l'économie helvétique. Ainsi, Louis Schelbert (gp/verts, LU) souhaite qu'ils soient soumis légalement à des **exigences de transparence** en ce qui concerne leur impact écologique et sociétal. Il souhaite donc que la thématique de la qualité sociale et écologique des produits financiers soit obligatoirement abordée par les conseillers financiers, notamment lors des entretiens conseils.

Le Conseil fédéral a rappelé que la loi sur les services financiers (LSFin) renforce l'obligation d'informer. De plus, il a précisé qu'une telle pratique est déjà largement répandue. Les institutions financières utilisent fréquemment les critères de durabilité pour convaincre le client d'investir dans des produits financiers. Pour finir, il a expliqué que plusieurs projets, au niveau international, allaient également dans ce sens. Il a cité, par exemple, l'enquête du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ou encore les normes GRI, UNPRI ainsi que les principes directeurs de l'OCDE. La motion a été retirée.¹¹

MOTION
DATUM: 04.05.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Louis Schelbert (gp/verts, LU) désirait renforcer la protection des clients, notamment des petits investisseurs, sur le **marché financier**. La complexification progressive des produits financiers a réduit, au fil des années, la compréhension financière des investisseurs avec une menue expérience. La motion Schelbert souhaitait donc imposer une différenciation des produits financiers par rapport à leur degré de complexité. Ainsi, les produits complexes auraient été accompagnés d'informations détaillées et compréhensibles.

Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Il a estimé que la loi sur les services financiers (LSFin), mise en consultation en 2014, possédait déjà les outils nécessaires pour améliorer la **protection des investisseurs**. Il a cité le renforcement de la transparence et l'établissement d'une feuille d'information de base pour les instruments financiers, proposés par les conseillers, comme exemple de renforcement de cette protection. La motion a été retirée.¹²

MOTION
DATUM: 13.12.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Martin Landolt (pbd, GL) a déposé une motion afin de clarifier la **répartition des tâches en matière de marchés financiers**. L'objectif est d'optimiser la répartition des compétences entre le Conseil fédéral, donc le Département fédéral des finances (DFF), et l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Plus précisément, la motion demande une meilleure dissociation entre les responsabilités de pilotage politique, de définition de stratégie et de surveillance opérationnelle afin de renforcer l'efficacité sans interférer dans l'indépendance de la FINMA. Si le Conseil fédéral s'est montré favorable, la députée Susanne Leutenegger Oberholzer (ps, BL) s'est opposée à la motion. En effet, elle estime que la répartition des rôles est déjà clairement définie. Lors du vote, la motion a été adoptée par 127 voix contre 52 et 4 abstentions. Le camp rose-vert s'est opposé à la motion mais n'a pas pesé suffisamment lourd face aux voix du camp bourgeois et du centre.¹⁵

MOTION
DATUM: 24.09.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Ruedi Noser (plr, ZH) a pointé du doigt le manque de compétitivité des fonds de placements collectifs suisses et les conséquences pour la place financière helvétique. Par conséquent, il prône une **adaptation de la loi sur les placements collectifs (LPCC)**. La motion demande notamment que le placement collectif ne soit pas soumis au régime d'approbation de la FINMA afin d'accélérer sa création et d'en réduire les coûts. En outre, étant donné qu'un tel placement collectif ne serait proposé qu'aux investisseurs qualifiés au sens de la LPCC, la protection des clients privés serait maintenue.

Le Conseil fédéral a soutenu la motion. Il a évoqué des discussions déjà en cours avec la Swiss Funds and Asset Management Association (SFAMA). La motion a été adoptée tacitement par le Conseil des Etats.¹⁴

MOTION
DATUM: 13.12.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Le débat sur l'activité de l'autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA), et plus particulièrement sur la répartition des tâches entre la surveillance et la régulation a été récemment alimenté par plusieurs objets comme les motions 17.3976 et 18.3612. Martin Landolt (pbd, GL) a également déposé une motion pour **répartir clairement les responsabilités entre pilotage politique et surveillance**, entre la FINMA et le Département fédéral des finances (DFF).

A l'identique du Conseil fédéral, qui proposait d'adopter la motion, et du Conseil national, la commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a proposé à sa chambre d'adopter la motion par 10 voix contre 3. La majorité de la CER-CE estime prépondérant d'affiner la répartition des tâches rapidement, car elle est d'avis que la FINMA régule trop en détail et empiète sur des compétences qui ne lui sont pas attribuées. A l'opposé, une minorité craint qu'une telle motion entaille irréversiblement l'indépendance de la FINMA. Au final, la chambre des cantons a adopté la motion après retrait de la proposition de la minorité Levrat (ps, FR).¹⁵

MOTION
DATUM: 15.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

La proposition de **modification de la loi sur les placements collectifs (LPCC)**, soumise par Ruedi Noser (plr, ZH), a été examinée par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN). Elle propose par 16 voix contre 5 d'adopter la motion. Alors que la majorité rejoint l'objectif de renforcement de la compétitivité des placements collectifs suisses, une minorité a demandé des informations supplémentaires des organes compétents avant de pouvoir se prononcer.

Après le Conseil des Etats, la motion a également été adoptée par le Conseil national par 118 voix contre 53 non. Les voix des Verts et du Parti socialiste ont donc été isolées. 22 parlementaires n'ont pas voté (10 UDC, 4 PLR, 4 PDC, 1 PBD, 1 vert/libéral et PS).¹⁶

MOTION
DATUM: 02.03.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Selon Leo Müller (pdc, LU), la conversion vers une économie durable passe principalement vers des investissements durables qui se profilent comme l'un des principaux leviers de cette transformation. Alors que la Suisse se positionne déjà sur le marché prometteur de la finance durable, le parlementaire lucernois a déposé une motion pour faciliter les investissements durables. Il a notamment demandé au Conseil fédéral de simplifier l'information et de renforcer la transparence en **améliorant la base de données disponible en terme de finance durable**.

Le Conseil fédéral, qui a précisé qu'un rapport sur la finance durable était en cours d'élaboration, s'est montré favorable à la motion. Bien que combattue par Thomas Matter (udc, ZH), la motion a été adoptée à la chambre du peuple par 134 voix contre 52. Seul l'UDC et 1 voix PLR se sont opposées à la motion.¹⁷

MOTION
DATUM: 02.03.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Hans-Peter Portmann (plr, ZH) considère que la finance a un rôle prépondérant à jouer dans le développement durable. Il a donc déposé une motion pour renforcer **la place financière helvétique comme pôle de référence dans le domaine des placements de fortune durable**. Il demande au Conseil fédéral d'établir des mesures pour inciter les établissements financiers à se tourner vers la finance durable. Il cite notamment des allègements dans l'imposition des produits, dans le droits de timbre, dans l'impôt anticipé ou encore dans les successions.

Le Conseil fédéral s'est montré favorable à la motion. Il a précisé qu'un groupe de travail, chapeauté par le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI), menait déjà de nombreuses discussions sur la finance durable. La motion a été rejetée par 100 voix contre 80 et 5 abstentions. Les voix du parti socialiste (34), rejointes par la majorité des Verts (26), la majorité de l'UDC (39) et 1 voix des Vert'libéraux ont fait pencher la balance. Les arguments de Jacqueline Badran (ps, ZH), qui combattait la motion, ont fait mouche. Elle a pointé du doigt l'absence de définition précise par la FINMA d'un investissement durable, l'utilisation de subventions fiscales pour la finance et l'écoblanchiment d'argent.¹⁸

MOTION
DATUM: 17.09.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

En ligne avec la recommandation du Conseil fédéral, le Parlement a **classé** la motion qui visait une **répartition claire des responsabilités entre pilotage politique et surveillance de la Finma**. La recommandation de classement fait suite à l'adoption de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA) qui rend la motion obsolète, selon le Conseil fédéral.¹⁹

MOTION
DATUM: 25.09.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Dans le cadre du débat sur la finance durable, Nadine Masshardt (ps, BE) a déposé une motion qui charge le Conseil fédéral d'élaborer une **stratégie climatique pour le marché financier suisse**. Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Il a précisé que la révision de la loi sur le CO2 stipulait que les objectifs climatiques, induits par l'Accord de Paris, devaient être d'abord atteints par des mesures volontaires des acteurs du marché financier. La motion a été **classé** car elle n'a pas été traitée dans un délai de deux ans.

MOTION
DATUM: 31.05.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

En s'appuyant sur les déclarations du Network for Greening the Financial System, auquel participent la FINMA et la BNS, Adèle Thorens Goumaz (verts, VD) a déposé une motion qui préconise d'**explicitier le devoir fiduciaire relatif à la prise en compte des risques climatiques**. Elle explique que les risques climatiques sont en fait des risques financiers et que la Suisse se doit d'adapter ses bases légales afin de prendre en compte ces risques dans le devoir fiduciaire. De plus, elle ajoute que le Plan d'action finance durable de la Commission européenne (CE) prévoit des adaptations dans ce sens et que la Suisse sera obligée de s'adapter afin de garantir, d'un côté, l'équivalence juridique et, d'un autre côté, l'accès au marché européen.

Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Il a indiqué que la thématique de la finance durable faisait partie de son agenda et qu'un groupe de travail interne, mené par le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales, avait été mis en place. En outre, il a précisé que l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) préparait un examen de la situation juridique pour les gestionnaires de fortune en Suisse. Selon le Conseil fédéral, cet examen répondra aux préoccupations de l'auteur de la motion.

Au Conseil national, la **motion** a été **adoptée** par 96 voix contre 86 et 3 abstentions. Les arguments de la députée vaudoise ont su convaincre, non seulement, les Verts (29 voix), le Parti socialiste (37 voix) et les Vert'libéraux (14 voix), mais aussi 14 député.e.s du groupe du Centre ainsi que 2 député.e.s PLR vaudois.²⁰

MOTION
DATUM: 09.12.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

La chambre des cantons et la chambre du peuple ont accepté de **classer la motion** étant donné l'acceptation de la **loi sur les placements collectifs (LPCC)** (20.062).

MOTION
DATUM: 02.06.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Le député vert/libéral Roland Fischer (pvl, LU) propose au Conseil fédéral d'**imposer aux investisseurs institutionnels** établis en Suisse **de faire la lumière sur l'impact de leur portefeuille sur le changement climatique**. Ils devraient ainsi publier chaque année les résultats d'une étude de compatibilité de leur portefeuille avec les objectifs de l'Accord de Paris. D'après le député, une telle mesure inciterait les investisseurs institutionnels à adopter des stratégies d'investissement plus respectueuses du climat.

Le Conseil fédéral a préconisé le rejet de la motion. Il a rappelé qu'il avait défini, dans ses lignes directrices sur la finance durable, que l'État ne devait jouer qu'un rôle subsidiaire. En d'autres termes, il préconise l'autorégulation au sein de la finance helvétique. De plus, il a précisé que des tests gratuits et anonymes de compatibilité climatique étaient déjà à disposition des acteurs de la finance. Néanmoins, la publication des résultats devrait demeurer un choix libre, et surtout stratégique, pour les investisseurs. Finalement, il a mentionné la publication du rapport sur le postulat 19.3966. Ce rapport a pour objectif d'établir la compatibilité des flux financiers avec les objectifs de l'Accord de Paris. D'après le Conseil fédéral, une adoption de la motion, avant la publication du rapport, ne serait pas judicieuse.

Au Conseil national, la **motion** a été **rejetée** in extremis par 99 voix contre 88 et 2 abstentions. Les voix du PS (39), des Verts (29) et des Vert/libéraux (14) n'ont été rejointes que par 6 voix du groupe du Centre. Cela n'a pas suffi pour faire pencher la balance.²¹

MOTION
DATUM: 12.09.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

La députée Céline Widmer (ps, ZH) a plaidé pour **une politique financière compatible avec les impératifs environnementaux, sociaux et relatifs à la gouvernance**. Dans sa motion, elle demande au gouvernement d'établir des critères contraignants et ambitieux pour garantir la réputation de la place financière helvétique et la positionner comme référence mondiale dans la finance durable. Pour être précis, elle recommande notamment au gouvernement d'interdire les mécanismes de compensation entre les différents critères, mais également d'envisager un filtrage négatif des portefeuilles en éliminant les investissements et les entreprises qui ne sont pas en adéquation avec les critères établis.

Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. D'un côté, il a indiqué qu'il avait également l'objectif de renforcer la finance durable sur la place financière helvétique. D'un autre côté, il a pointé les risques d'une mise sous tutelle étatique avec des critères trop rigides, sujets à interprétation et trop complexes. Il a donc préconisé l'utilisation des mécanismes de l'économie de marché pour atteindre les objectifs de durabilité. Finalement, il a mentionné les nombreux travaux en cours comme par exemple le groupe de travail sur l'information financière relative au changement climatique et le rapport sur le postulat 19.3966.

La **motion** a été **rejetée** par 120 voix contre 72 et 2 abstentions. Lors des débats, les arguments de la députée socialiste n'ont convaincu que 5 député.e.s du groupe du Centre, en plus du camp rose-vert.²²

Kapitalmarkt

Eine Motion Graber (cvp, LU) verlangte, dass die 2008 von der UBS auf den SNB StabFund (Stabilisierungsfonds) überführten Aktiven erst nach **Erfüllung der Empfehlung 19 des GPK-Berichts** vom 30.5.10 an die UBS zurückgeführt werden können. Die Empfehlung 19 fordert von der UBS die Prüfung des internen Geschäftsgebarens rund um die Subprime-Krise, speziell das Verhalten und die Entscheidungsfindung von Verwaltungsrat, Konzernleitung und Revisionsstelle. Diesbezüglich soll abgeklärt werden, ob straf- und/oder zivilrechtliche Schritte der Bank gegen die ehemalige Konzernleitung angezeigt wären. Wenigstens aber solle transparent dargelegt werden, weshalb solche Klagen vom UBS-Verwaltungsrat nicht angestrengt worden waren. Trotz rechtlicher Bedenken seitens des Bundesrats betreffend der Vereinbarkeit einer gesetzlichen Weisung an die SNB (Einschränkung der Handlungsfreiheit des SNB StabFund) und deren Unabhängigkeit wurde die Motion von beiden Räten überwiesen, im Ständerat (Erstrat) bereits im Jahre 2010 mit 27 zu 7 Stimmen, im Nationalrat (Zweitrat; 2011) mit 106 zu 49 Stimmen. Lediglich die SVP-Fraktion lehnte die Motion ab.²³

MOTION
DATUM: 01.03.2011
FABIO CANETG

MOTION

DATUM: 04.05.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Corrado Pardini (sp/ps, BE) affirme que les risques de **conflit d'intérêt**, entre l'entreprise de révision et une banque ou assurance, lors d'un **audit** comptable ou prudentiel, sont omniprésents étant donné la taille limitée du marché des entreprises de révision. Dès lors, plusieurs irrégularités n'arriveraient jamais à l'oreille de la FINMA. Une motion souhaite donc étendre le rôle de la FINMA dans le cadre de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA). Quatre mesures sont proposées pour **élargir les compétences de la FINMA**. Elle deviendrait responsable de fixer l'étendue et le contenu de la révision, de définir le mandat et l'entreprise de révision, de facturer les frais à la société auditée et de réceptionner le rapport de révision.

Pour sa part, le Conseil fédéral a estimé que les risques de conflits d'intérêts avaient été résorbés lors des récentes modifications de la loi sur la surveillance de la révision (LSR). En effet, les entreprises de révision sont désormais sous la loupe de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). De plus, il a précisé que le rapport sur l'activité de la FINMA, en réponse aux postulats de Konrad Graber (cvp/pdc, LU) 12.4095, de Thomas de Courten (svp/udc, BL) 12.4121, de Daniela Schneeberger (fdp/plr, BL) 12.4122 et Dominique de Buman (cap/pdc, FR) 13.3282 évaluait positivement la surveillance de la FINMA. Lors du vote à la chambre du peuple, la motion a été rejetée par 137 voix contre 51. Les voix du Parti socialiste et des Verts n'ont pas été suffisantes.²⁴

MOTION

DATUM: 06.03.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) demande au Conseil fédéral, par l'intermédiaire d'une motion, un projet de modification de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA). Plus précisément, la CER-CN préconise une séparation plus claire du mandat qui incombe au Parlement et au gouvernement, et du mandat qui revient à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (**FINMA**). Une minorité de la commission soutient le rejet de la motion.

De son côté, le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Il a précisé qu'une **séparation absolue entre l'activité réglementaire et la surveillance** entraînerait des charges considérables pour l'Administration fédérale. En outre, le Conseil fédéral s'est réservé le droit de transformer la motion en mandat d'examen en cas d'acceptation de la première chambre. Au final, lors du vote, le Conseil national a adopté la motion par 126 voix contre 52. Seul le camp rose-vert s'est opposé à la motion.²⁵

MOTION

DATUM: 24.09.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Erich Ettlin (pdc, SO) a déposé une motion pour **recentrer l'activité législative de** l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). En effet, il estime que la FINMA empiète sur les responsabilités du Parlement, ou en d'autres termes, qu'elle édicte des règles alors que l'activité réglementaire est à la charge du législateur. La motion souhaite donc que **la FINMA** se concentre sur son activité de surveillance au lieu d'envisager des projets de circulaires qui auraient un impact législatif.

Si le Conseil fédéral a affirmé sa volonté de mieux définir les responsabilités qui incombent au Parlement, au gouvernement et à la FINMA, il propose de rejeter la motion car d'autres travaux sont déjà en cours. Ainsi, sur la problématique de la répartition des responsabilités, le Conseil fédéral rapporte que la motion Landolt (pbd, GL) 17.3317 et la motion CER-CN 17.3976 ont déjà été adoptées au Conseil national. Puis, sur la thématique des circulaires de la FINMA, il précise que les postulats Germann (udc, SH) 17.3620 et Vogler (pdc, OW) 17.3566 ont également été acceptés. Finalement, le Conseil des États a transmis l'objet à sa commission compétente pour un examen détaillé.²⁶

MOTION

DATUM: 20.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Ursula Schneider Schüttell (ps, FR) demande au Conseil fédéral une modification de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA). Plus précisément, elle souhaite que **l'obligation de diligence**, prévue pour les personnes «réputées comporter un risque accru», **s'applique aux transactions réalisées avec des centres financiers offshore**. Selon la parlementaire fribourgeoise, ce renforcement du contrôle de légalité s'impose après les scandales liés au Panama Papers et Paradise Papers.

Le Conseil fédéral s'est opposé au projet de renforcement de la LBA. Il a rappelé que l'art.6 al.1 de la LBA prenait déjà en compte un renforcement de l'obligation de diligence selon les risques de comportement illégal, et que ces risques étaient définis dans l'art.13 al. 2 de l'ordonnance sur le blanchiment d'argent (OBA). Parmi ces risques figurent notamment le siège ou la nationalité. De plus, il a précisé que les standards internationaux du Groupe d'action financière (GAFI) ne considéraient pas les relations financières avec des places financières potentiellement offshore comme à risque.

Lors du vote, la motion a été rejetée par 136 voix contre 57. La minorité du Parti socialiste et des verts n'a pas réussi à faire entendre sa voix sur cette thématique financière.²⁷

MOTION

DATUM: 12.06.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

En décembre 2017, l'Union européenne (UE) a publié une «liste noire» des juridictions fiscales non coopératives. Cette liste se base sur des critères de transparence fiscale, de fiscalité équitable et les standards du Base Erosion and Profit Shifting (BEPS) de l'OCDE.

Le parlementaire Cédric Wermuth (ps, AG) a déposé une motion pour que le Conseil fédéral envisage des mesures et des sanctions pour les juridictions sur la liste noire. Il propose également que le Conseil fédéral procède à un examen complémentaire et à l'ajout d'autres juridictions fiscales non coopératives si nécessaire. La motion suit le **débat sur les paradise papers, et vise donc une prise en compte autonome de la liste noire.**

Le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion. D'une part, il estime qu'une base légale manque pour appliquer la volonté de la motion. D'autre part, il privilégie une approche multilatérale. La motion a été rejetée à la chambre du peuple par 136 voix contre 52. Les voix du Parti socialiste et des verts n'ont pas été suffisantes.²⁸

MOTION

DATUM: 20.12.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

En capitalisant sur le scandale des Paradise Papers, le groupe des Verts a déposé une motion qui vise l'implémentation d'**un impôt sur les transactions financières à partir ou à destination des paradis fiscaux.** Le Conseil fédéral a recommandé le rejet de la motion. Il a rappelé les engagements déjà existants en matière de blanchiment d'argent comme le projet BEPS. La motion a été classée car elle n'a pas été traitée dans le délai imparti.

MOTION

DATUM: 20.12.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

L'affaire des Panama et Paradise Papers a mis en exergue les stratégies d'évitement fiscal. Pour lutter contre, Margret Kiener Nellen (sp, BE) a soumis une motion qui propose l'**obligation de déclaration pour les conseils juridiques à une institution sise en dehors de la Suisse.** Le Conseil fédéral recommande le rejet de la motion. Il conseille d'attendre le 4ème rapport du GAFI et son implémentation dans la loi sur le blanchiment d'argent (LBA).

La motion a été classée car elle n'a pas été examinée dans le délai imparti.

MOTION

DATUM: 03.07.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Bien que transmise à la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) pour examen préalable, la **motion** du parlementaire Erich Ettlin (pdc, OW) a été **retirée.** Son objectif était de **recentrer l'activité législative de la FINMA.**

MOTION

DATUM: 19.03.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de positionner la place financière helvétique comme leader de la finance durable, Beat Jans (ps, BS) a déposé une **motion** qui charge le Conseil fédéral d'établir un **plan d'action pour une place financière durable.**

Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion, mais a indiqué qu'il soutenait le postulat 19.3127 qui vise une évaluation de la compétitivité de la place financière en terme de durabilité.

La motion a été **classée,** faute d'un examen dans le délai imparti.

MOTION

DATUM: 19.03.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Dans le débat sur la finance durable, Cédric Wermuth (ps, AG) a déposé une **motion** qui charge le Conseil fédéral d'établir les bases légales pour **contrôler la compatibilité des produits et services financiers avec les objectifs de durabilité** de l'Accord de Paris.

Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Il a indiqué que la révision de la loi sur le CO2 favorisait des mesures volontaires des acteurs du marché financier plutôt qu'un mécanisme légal.

La motion a été **classée** faute d'un examen dans un délai de deux années.

MOTION
DATUM: 19.03.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Cédric Wermuth (ps, AG) charge le Conseil fédéral d'imposer aux prestataires de services financiers de se renseigner sur la valeur de la dimension écologique dans les profils de risques de leurs clients.

Le Conseil fédéral a proposé au Parlement de rejeter la motion. Il a rappelé que le **critère écologique**, en termes d'**objectifs de placement**, avait été retiré, par le Parlement, de la loi sur les services financiers (LSFin) en 2018.

La **motion** a été **classée** car son examen n'a pas été achevé dans un délai de deux années.

MOTION
DATUM: 01.06.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Étant donné l'entrée en vigueur, en février 2020, de l'ordonnance relative à la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA), la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-CE) a recommandé à l'unanimité le rejet de la motion de sa commission soeur (CER-CN) qui préconisait une **séparation des activités de réglementation et de surveillance de la FINMA**. En effet, la CER-CE considère que l'entrée en vigueur de l'ordonnance a éclairci la collaboration entre la FINMA et le Département fédéral des finances (DFF). En outre, la commission a précisé que la motion 17.3317, qui questionnait également la répartition des responsabilités de la FINMA, avait déjà été classée. Elle préconise donc une issue similaire pour la motion 17.3976.

Le **Conseil des États** a suivi la recommandation de la CER-CE et a donc **classé** tacitement la **motion**.²⁹

Nationalbank

MOTION
DATUM: 25.09.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La parlementaire Jacqueline Badran (ps, ZH) estime que la Banque nationale suisse (**BNS**) **doit prendre en compte les objectifs de l'Accord de Paris dans sa politique d'investissement**. La motion s'inscrit dans le débat sur la finance durable. Le Conseil fédéral a recommandé le rejet de la motion. Il a précisé que la politique de la BNS suivait uniquement un objectif de stabilité économique, et non pas des objectifs politiques ou stratégiques. La motion a été **classée** car elle n'a pas été examinée dans un délai de deux ans.

MOTION
DATUM: 14.01.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de répondre à la crise économique induite par la crise sanitaire du Covid-19, Beat Rieder (centre, VS) a proposé au Conseil fédéral de **créer un fonds souverain**. Les objectifs prioritaires de ce fonds souverain seraient de stabiliser l'économie, de préserver les secteurs économiques indispensables comme la santé ou les transports, et les entreprises d'importance systémique de rachat par des entreprises étrangères.

Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. En effet, il a, d'un côté, rappelé les nombreux programmes de relance conjoncturelle qui ont été élaborés, et d'un autre côté, indiqué que les marchés du crédit fonctionnaient en Suisse.

Afin de statuer sur la motion, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-CE) a auditionné des représentants de la Banque nationale (BNS), de l'économie et des cantons. A la suite de ces auditions, la **motion a été retirée**.

Le sénateur valaisan a estimé que la pertinence de la motion s'était délitée avec la fin de la crise du Covid-19. Une motion similaire avait été déposée au Conseil national (Mo. 20.3331). Elle a également été retirée.³⁰

MOTION
DATUM: 15.03.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de répondre à la crise économique induite par la crise sanitaire du Covid-19, Martin Candinas (centre, GR) a proposé au Conseil fédéral de **créer un fonds souverain**. Les objectifs prioritaires de ce fonds souverain seraient de stabiliser l'économie, de préserver les secteurs économiques indispensables, comme la santé ou les transports, et les entreprises d'importance systémiques de rachat par des entreprises étrangères, ou encore de stimuler la relance économique.

Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. En effet, il a, d'un côté, rappelé les nombreux programmes de relance conjoncturelle qui ont été élaborés, et d'un autre côté, indiqué que les marchés du crédit fonctionnaient en Suisse.

La motion a finalement été retirée. Le député a estimé que la pertinence de la motion s'était délitée avec la fin de la crise du Covid-19. Une motion similaire avait été déposée au Conseil des États (Mo. 20.3416). Elle a également été retirée.³¹

MOTION
DATUM: 08.06.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que le Conseil fédéral s'est engagé en faveur de la finance durable, notamment à la suite des Accords de Paris, Baptiste Hurni (ps, NE) considère que les **décisions d'investissements de la Banque nationale suisse (BNS)** sont parfois en inadéquation avec l'objectif d'évolution vers une société helvétique à faible émission de gaz à effet de serre. En outre, il précise que la «culture de l'opacité de la BNS» renforce les risques d'une dérive vers des investissements non durables. Afin de répondre à cette problématique, il préconise la **création d'un comité d'éthique**, sur le modèle du fond souverain Norvégien. Ce comité d'éthique n'influencerait pas la politique monétaire, mais pourrait exclure certaines actions, et donc certaines entreprises, du catalogue d'investissements de la BNS.

Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Il a brandi l'indépendance de la BNS ainsi que son objectif prioritaire de mise en œuvre de sa politique monétaire. De plus, il a indiqué que la BNS panache ses investissements afin de réduire ses risques, et prend déjà en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance afin d'exclure certaines entreprises. Finalement, le Conseil fédéral a adouci son discours et proposé d'intégrer la possibilité de créer un comité d'éthique dans son rapport sur le postulat 20.3012.

La **motion** a été **rejetée** par 116 voix contre 64 et 3 abstentions au **Conseil national**. Seul le camp rose-vert a voté en faveur de la motion.³²

Banken

MOTION
DATUM: 10.12.2013
FABIO CANETG

Im Berichtsjahr befassten sich die eidgenössischen Räte erneut mit verschiedenen Geschäften, die im Zusammenhang mit dem Steuerstreit mit Deutschland standen. Eine Motion Heer (svp, ZH) verlangte die Präzisierung einer Regelung im **Doppelbesteuerungsabkommen (DBA) mit Deutschland**, die nach Meinung des Motionärs eine Diskriminierung von Schweizer Bürgern darstellte. Konkret ging es um eine Bestimmung, die Deutschland eine „überdachende Besteuerung“ zugestand, Deutschland also die Möglichkeit gab, in der Schweiz ansässige Steuerpflichtige zu besteuern, falls diese ein Erwerbseinkommen in Deutschland erzielten und gewisse Ansässigkeitsbestimmungen erfüllten. Dieses Recht wurde auch der Schweiz zugestanden, weshalb die Gegner der Motion keine Diskriminierung erkennen konnten. Allerdings legten deutsche Gerichte den Begriff des ständigen Wohnsitzes derart extensiv aus, dass auch Steuerrechtsexperten eine Revision als angebracht erachteten. Der Bundesrat beantragte die Ablehnung der Motion. Er argumentierte, dass das innerdeutsche Steuerrecht und dessen Interpretation durch die Motion nicht geändert werden könnten. Trotzdem stellte er eine Revision des DBA in Aussicht, weil er das Abkommen „in diesem Sinne nicht mehr richtig“ erachtete. In beiden Räten stimmte die Ratslinke für eine Annahme. Die bürgerlichen Parlamentarier/innen tendierten demgegenüber zu einem Nein. Im Nationalrat wurde die Motion mit 109 zu 77 Stimmen angenommen, darauf aber vom Ständerat mit 21 zu 14 Stimmen abgelehnt

.³³

MOTION
DATUM: 06.12.2014
FABIO CANETG

Ihren Schatten voraus warfen im Berichtsjahr 2014 zwei Motionen aus den Reihen der SP und der SVP. Beide forderten, die **Eigenkapitalanforderungen für systemrelevante Banken** zu erhöhen. Konkret schwebte den Genossen eine ungewichtete Eigenkapitalquote von mindestens 10 Prozent vor, während die Motion der SVP-Fraktion eine Höhe von 6 Prozent für systemrelevante Institute vorschlug. Beide Geschäfte wurden, obwohl sie bis zum Jahresende 2014 nicht in den Räten behandelt wurden, verschiedentlich von den Medien aufgegriffen, im Speziellen im Zusammenhang mit der Publikation des Expertenberichts der Gruppe „Brunetti II“ zur Finanzmarktstrategie (siehe unten, Finanzplatz und Bankgeheimnis).³⁴

MOTION
DATUM: 31.12.2014
FABIO CANETG

In Sachen Finanzstabilität im EFD pendent war zum Jahresende eine Motion der WAK-NR. Das 2013 überwiesene Begehren hatte gefordert, die **Eigenkapitalanforderungen für nicht-systemrelevante Banken** in einer gesonderten Verordnung festzulegen. Die Anforderungen sollten zudem in einem „korrekten“ Verhältnis zu den Eigenkapitalanforderungen für systemrelevante Banken stehen.³⁵

MOTION
DATUM: 31.12.2014
FABIO CANETG

Eine 2012 überwiesene Motion Lüscher (fdp, GE), die **Anpassung von Schweizer Recht im Angesicht der sich damals abzeichnenden Einführung der US-Regulierung FATCA** gefordert hatte, war am Jahresende im EFD hängig.³⁶

MOTION
DATUM: 31.12.2014
FABIO CANETG

Eine weitere veraltete Motion, die 2010 im Angesicht der Verhandlungen um die Vergangenheitsbewältigung – im Speziellen bezüglich Deutscher Schwarzgelder – eingereicht worden war, war im Berichtsjahr 2014 nach wie vor im Ständerat (Zweitrat) hängig. Die Motion verlangte, dass der Bundesrat eine möglichst breit angelegte Einführung einer **Abgeltungssteuer** anstreben solle, was seit dem Scheitern des Abgeltungssteuerabkommens mit Deutschland 2011 als illusorisch galt und deshalb nicht weiterverfolgt wurde.³⁷

MOTION
DATUM: 05.12.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a déposé une motion qui vise la modification de l'article 19 de la loi fédérale sur l'**échange automatique de renseignements** en matière fiscale (LEAR). L'objectif de la motion est de **renforcer la protection juridique individuelle**. Précisément, la CER-CE souhaite empêcher l'échange de renseignements pour des cas individuels si une violation de biens juridiques essentiels paraît vraisemblable. De son côté, le Conseil fédéral s'est prononcé contre la motion.

Ueli Maurer (udc, ZH), responsable du Département fédéral des finances (DFF), a indiqué que l'alinéa 2 de l'article 19 de la LEAR garantissait un cadre juridique suffisant pour sauvegarder la protection individuelle. Il a précisé que, selon de nombreuses publications scientifiques, l'alinéa 2 protégeait suffisamment les droits de l'homme et les libertés fondamentales. En résumé, le Conseil fédéral a estimé qu'une telle révision n'était non seulement pas nécessaire, mais aussi inopportune étant donné que l'application des premiers échanges automatiques n'avait pas encore eu lieu. Malgré les arguments du Conseil fédéral, la chambre des cantons a suivi sa commission et s'est prononcée en faveur de la motion par 24 voix contre 17. La motion passe à la chambre du peuple.³⁸

MOTION
DATUM: 14.12.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Depuis 2016, l'affaire des **Panama Papers** secoue la sphère financière internationale. Ces secousses n'épargnent pas la Suisse. L'Autorité de surveillance financière de l'Etat de New York (DFS) a notamment ouvert une enquête à l'encontre du Credit Suisse. Philipp Hadorn (ps, SO) a déposé une motion qui charge le Conseil fédéral de déterminer si, dans l'affaire des Panama Papers, les prestataires financiers helvétiques ont respecté la législation suisse en matière d'évasion fiscale. Il propose que la FINMA et le Ministère public de la Confédération entament une **procédure d'entraide administrative ou judiciaire** avec le DFS américain. Face à cette requête, le Conseil fédéral s'est montré sceptique. Ueli Maurer a notamment souligné, dans son intervention devant la chambre du peuple, que la FINMA et le Ministère public de la Confédération étaient deux autorités indépendantes du gouvernement et du Parlement, et que l'Office fédéral de la justice (OFJ) n'avait pas reçu de demande d'entraide de la part des autorités américains. Lors du vote, seul le PS et les Verts ont voté en faveur de la motion qui a donc été rejetée par 133 voix contre 55 et 2 abstentions.³⁹

MOTION
DATUM: 14.12.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Jean-Christophe Schwaab (ps, VD) a déposé une motion qui vise la modification de l'art.9 al.1 let.a de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA). Pour être précis, il souhaite que les intermédiaires financiers soient contraints d'annoncer en cas de simples soupçons d'infractions, et non plus uniquement lors de "soupçons fondés". Il estime, que face à la créativité des fraudeurs, une telle mesure devient obligatoire. Pour appuyer sa motion, il cite notamment l'affaire des **Panama Papers**. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. Il considère qu'il s'est déjà prononcé sur la **modification de l'art.9 de la LBA**. De plus, une telle modification, non seulement déresponsabiliserait les intermédiaires financiers, mais les écarterait d'un système financier, basée sur la confiance, dont ils font partie intégrante. Le député a retiré sa motion.⁴⁰

MOTION
DATUM: 14.12.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Avec les secousses provoquées par les **Panama Papers** dans la finance internationale, plusieurs idées ont été élaborées afin de lutter contre ces fonds soustraits aux autorités fiscales nationales. Dans cette optique, Prisca Birrer-Heimo (ps, LU) a déposé une motion qui charge le Conseil fédéral de **prélever un impôt de garantie à la source de 1 pour cent sur les transactions financières** effectuées par des entités financières helvétiques avec des centres offshores. Afin de définir ces derniers, elle utilise la liste de pays établie par la Banque nationale suisse (BNS) avec qui aucun accord sur l'échange automatique de renseignements n'a été conclu. Logiquement, le produit de cet impôt serait reversé en cas de déclaration fiscale transparente. Le Conseil fédéral s'est positionné contre la motion. Il estime que plusieurs instruments ont été mis en place pour réduire l'attrait des centres financiers offshores et qu'il est important de connaître l'impact de ces instruments avant d'en créer d'autres. Il cite par exemple le Base Erosion and Profit Shifting (BEPS), l'échange automatique de renseignements ou encore les mesures de l'OCDE pour affaiblir l'attrait des sociétés boîtes aux lettres. La motion a été rejetée par le Conseil national par 133 voix contre 55 et 2 abstentions. Les partis du centre et de la droite ont imposé leur volonté.⁴¹

MOTION
DATUM: 29.05.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

La commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a proposé à sa chambre, par 16 voix contre 8, de rejeter la motion de la CER-CE. La majorité a estimé que les bases légales existantes garantissaient la **protection juridique individuelle dans le cadre de l'échange automatique de renseignements** (EAR). A l'opposé, une minorité a émis des doutes sur la protection juridique individuelle induite par l'art.19 al.2 de la LEAR. Finalement, la chambre du peuple a rejeté la motion par 122 voix contre 66.⁴²

MOTION
DATUM: 20.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Une motion déposée par Tim Guldemann (ps, ZH), puis reprise par Fabian Molina (ps, ZH), a finalement été retirée. Cette motion portait sur la **fourniture automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec les pays en développement**. Alors que la Suisse a introduit l'échange automatique de renseignements (EAR) avec 79 Etats partenaires, nombreux sont les pays en développement qui ne peuvent en bénéficier. Selon le dépositaire de la motion, des accords automatiques avec les pays en développements permettraient de lutter contre la fraude et l'opacité financière, et de renforcer les gains fiscaux dans ces pays. Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion, estimant que les structures indispensables à l'EAR n'existaient pas encore dans la plupart des pays en développement.⁴³

MOTION
DATUM: 20.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

A travers une motion, Mattea Meyer (ps, ZH) demande l'adaptation de l'art. 177 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) afin que **l'assistance à un délit fiscal hors de Suisse** soit sanctionnée. En tant que siège de nombreuses multinationales et avec un rôle prépondérant dans la finance, notamment la gestion de fortune, la parlementaire socialiste estime que la Suisse a un rôle à jouer dans la lutte contre les flux financiers illégaux. De plus, elle rappelle les engagements dans le programme 2030 de l'ONU et le programme d'action d'Addis-Adeba. Le Conseil fédéral s'oppose à la motion. D'un côté, il met en avant la logique d'une démarche multilatérale plutôt qu'unilatérale. D'un autre côté, il souligne l'incohérence juridique d'une telle mesure. En effet, la complicité à un acte illégal commis à l'étranger présuppose que l'acte principal, également commis à l'étranger, soit jugé comme illégal. Or, cette décision relève des droits fiscaux étrangers respectifs. Lors du vote en Chambre, la motion a été rejetée par 138 voix contre 53. Seuls les parlementaires socialistes et les verts ont voté en faveur de la motion.⁴⁴

MOTION
DATUM: 21.06.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Les autorités italiennes de contrôle des finances ont récemment transmis aux banques étrangères actives en Italie un double questionnaire relatif à la gestion de leurs activités bancaires en Italie. Ce questionnaire a pour objectif de soumettre les revenus des banques étrangères à l'impôt italien. Cette démarche concerne également les banques helvétiques. Dans cette optique, Marco Romano (pdc, TI) a déposé une motion pour que le Conseil fédéral dissipe les **doutes concernant les articles 5 et 11 des accords de double imposition entre la Suisse et l'Italie**. Le Conseil fédéral a proposé d'adopter la motion. Il a précisé que le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) s'était déjà penché sur la question. L'objet est combattu par Prisca Birrer-Heimo (ps, LU). Il a donc été renvoyé pour un

débat ultérieur.⁴⁵

MOTION

DATUM: 05.12.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de prévenir les conflits d'intérêts, Philip Hadorn (ps, SO) a préconisé une **séparation de la vérification des comptes et du conseil fiscal** pour les organes de révision. Le Conseil fédéral a recommandé de rejeter la motion. Bien qu'elle ait été reprise par Flavia Wasserfallen (ps, BE), la motion a été classée car elle n'a pas été traitée dans le délai imparti.

MOTION

DATUM: 20.12.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Philipp Hadorn (ps, SO) a pointé du doigt l'implication de plusieurs acteurs financiers helvétiques dans la corruption à l'étranger. Il a notamment cité les Panama et Paradise papers. Afin de palier à cette implication, il a demandé au Conseil fédéral de développer des **bases légales pour prévenir la corruption à l'étranger**. Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Pour appuyer sa position, il a rappelé les nombreuses mesures déjà prises. Au final, la motion a été classée car le Conseil national ne l'a pas examinée dans le délai imparti.

MOTION

DATUM: 20.12.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Le scandale des Paradise Papers a mis en lumière les dérives des **paradis fiscaux**. L'UE a donc établi une **liste noire des pays non coopératifs**. Susanne Leutenegger Oberholzer (ps, BL) a déposé une motion pour que cette liste soit révisée. Elle estime qu'elle est non exhaustive. Le Conseil fédéral a mis en avant la fiabilité de cette liste et proposé de rejeter la motion. L'objet a été repris par Jacqueline Badran (ps, VD), puis classé car non traité dans les délais.

MOTION

DATUM: 20.12.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de lutter contre la fraude fiscale, Susanne Leutenegger Oberholzer (ps, BL) a déposé une motion qui vise l'**établissement d'un registre des ayants droit économiques des personnes morales et des trusts**. Le Conseil fédéral a estimé que les mesures législatives prises (Mo. 17.3996, Mo. 17.3995, Po. 16.3315) à la suite des Panama et Paradise Papers correspondaient au standard GAFI. Il a notamment cité la modification de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA). Au final, il a proposé de rejeter la motion. Après avoir été repris par Ada Marra (ps, VD), l'objet a été classé faute d'avoir été examiné dans les délais.

MOTION

DATUM: 02.03.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Bien que combattue par Prisca Birrer-Heimo (ps, LU), **la motion Romano (pdc, TI) a été adoptée par le Conseil national** par 121 voix contre 64. La motion a pour objectif de clarifier la situation concernant l'accord de double imposition avec l'Italie. Le Conseil fédéral soutenait la motion. Elle n'a été rejetée que par le camp rose-vert.⁴⁶

MOTION

DATUM: 19.11.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Initialement sceptique quant aux accords d'échange automatique de renseignement (EAR), l'UDC a déposé une motion pour instaurer un **moratoire immédiat sur une extension du réseau EAR**. Le parti agrarien considère qu'une évaluation indépendante des effets des accords EAR est indispensable avant d'élargir le réseau. Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Il a rappelé que des mécanismes de contrôle et de diligence existent déjà. De plus, il a précisé qu'un moratoire entacherait la réputation helvétique sur la scène internationale. **La motion a été retirée.**⁴⁷

MOTION

DATUM: 13.12.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil des États s'est aligné sur la décision du Conseil national, la recommandation de la CER-CE et la recommandation du Conseil fédéral d'adopter la motion qui veut **clarifier les doutes concernant l'accord de doubles impositions entre la Suisse et l'Italie**. **La motion a été adoptée tacitement.**⁴⁸

Öffentliche Finanzen

Direkte Steuern

MOTION

DATUM: 25.11.1993
MATTHIAS RINDERKNECHT

Der Ständerat stimmte einer Motion Delalay (cvp, VS) für eine **Steueramnestie** mit 22 zu 10 Stimmen zu (Mo. 92.3249). Zwei gleichlautende Standesinitiativen der Kantone Wallis (Kt.lv. 92.304) und Jura (Kt.lv. 93.301) wurden deshalb abgeschrieben. Die Befürworter versprechen sich von der Amnestie wie in den Jahren 1945 und 1969 mehrere Milliarden zusätzliche Steuereinnahmen. Auch die nationalrätliche Kommission für Rechtsfragen hat sich, allerdings nur ganz knapp, für die Steueramnestie ausgesprochen. Sie reichte aber auch eine Motion ein (Mo. 92.3249), die vom Bundesrat Vorschläge für eine **wirksamere Bekämpfung der Steuerhinterziehung** fordert.⁴⁹

MOTION

DATUM: 29.04.1994
EVA MÜLLER

Eine vom Ständerat im Vorjahr überwiesene Motion Delalay (cvp, VS) für eine Steueramnestie nahm im Frühjahr mit knappem Mehr von 95 gegen 87 Stimmen auch der Nationalrat an. Die Vorlage beauftragt den Bundesrat gegen seinen Willen, die gesetzlichen Bestimmungen für eine **generelle Steueramnestie von 1993 bis 1997**, die sich auf Bundes-, Kantons- und Gemeindesteuern erstreckt, auszuarbeiten. Der Motionär machte geltend, dass eine Begnadigung zur Sanierung der Finanzlage beitrage und dass die Amnestien von 1945 und 1969 diesbezüglich positive Ergebnisse gezeitigt hätten. So brachte die Steueramnestie von 1969 nicht deklariertes Vermögen von CHF 11.5 Mrd. zutage. Gemäss Bundesrat Stich sowie der Ratsminderheit stellen Steueramnestien jedoch eine schwere Verletzung der Rechtsstaatlichkeit dar. Eine Minderheit der vorberatenden Kommission für Rechtsfragen (Rechsteiner, sp, SG) brachte als Alternative eine Motion ein, die den Bundesrat aufforderte, den eidgenössischen Räten Vorschläge für eine wirksamere Ausgestaltung des Steuerhinterziehungsverfahrens zu unterbreiten. Diese wurde jedoch von der grossen Kammer knapp mit 91 zu 89 Stimmen verworfen. Im Gegensatz zu den Räten zeigten die kantonalen Finanzdirektoren wenig Begeisterung für die Steueramnestie; 22 von 26 Kantonen lehnten eine solche ab. Bundesrat Stich machte nach seiner Niederlage deutlich, dass Steuerhinterzieher nicht mehr wie 1969 mit Samthandschuhen angefasst würden. Er kündigte flankierende Massnahmen zur Steueramnestie an, die auch eine Verschärfung der Strafbestimmungen sowie hohe Nachsteuern beinhalten sollen.⁵⁰

MOTION

DATUM: 10.10.1997
EVA MÜLLER

Eine Motion Marty (fdp, TI) verlangte zudem eine **Steueramnestie für Erben** und schlug vor, zugunsten der Erben auf eine Nachsteuer und auf eine Busse zu verzichten, wenn diese ein vollständiges Inventar der Vermögenswerte des Erblassers vorlegen. Die Steueramnestie soll für die direkte Bundessteuer gelten, und soll durch eine Änderung des Steuerharmonisierungsgesetzes (StHG) auch auf kantonaler Ebene möglich werden. Der Ständerat überwies den Vorstoss in Postulatsform. Die Rechtskommission prüft nun auch diese Frage.⁵¹

MOTION

DATUM: 16.12.1999
DANIEL BRÄNDLI

In einer Motion forderte Nationalrat Grobet (-, GE) (Mo. 98.3352), Steuerhinterziehungen über einer Deliktsumme von CHF 10'000 strafrechtlich zu ahnden. Aus der Sicht des Motionärs sind die gesetzlichen Möglichkeiten, Steuerhinterziehung zu bestrafen, im Vergleich zu anderen europäischen Staaten ungenügend. Zudem hätte die **Steuerhinterziehung in der Schweiz** gerade in den Krisenjahren der Rezession ein **unannehmbares Mass** erreicht. Mit der Verwirklichung dieser Motion, wären ausländische Gelder, die auf Schweizer Banken dem Fiskus im Herkunftsland entzogen würden, nicht länger durch das Bankgeheimnis gedeckt. Der Bundesrat erklärte in seiner Stellungnahme, dass Steuerhinterziehung nach geltendem Recht bereits eine Geldstrafe in der Höhe des vierfachen hinterzogenen Betrages zur Folge haben könne und zudem bei Urkundenfälschung eine nochmalige Bestrafung wegen Steuerbetrugs vorgesehen sei. Die Umsetzung der Motion würde bedeuten, dass bei Hinterziehungen über CHF 10'000 Einkommen oder Gewinn eine zweite Gefängnisstrafe laut Strafgesetzbuch ausgesprochen werden könnte. Die Hinterziehung würde demnach einmal von der Steuerbehörde mit Busse bestraft, zusätzlich vom Strafrichter mit einer Freiheitsstrafe. Sollte dies der Fall sein, dürfte ein klarer Fall von Doppelbestrafung vorliegen. Die Motion wurde vom Nationalrat in der Wintersession in Form eines Postulats überwiesen. Hingegen wurde eine **Motion der SP-Fraktion** (Mo. 97.3665), die eine Steuerhinterziehung nicht mehr als Übertretung sondern als Vergehen bestrafen wollte, auf Antrag des Bundesrates mit 80 gegen 59 Stimmen **abgelehnt**.⁵²

MOTION
DATUM: 12.03.2007
LINDA ROHRER

Eine Motion Studer (evp, AG) wollte das Schweizerische Strafgesetzbuch dahingehend ändern, dass die **Steuerhinterziehung zum Vergehen erklärt** wird. Dadurch würde eine internationale Rechtshilfe und damit die Aufhebung des Bankgeheimnisses auch für das Delikt der Steuerhinterziehung zum Einsatz kommen. Nach geltendem Recht ist diese Rechtshilfe nur beim Vorliegen eines Abgabebetruges möglich. Die Motion wurde von der grossen Kammer mit 68 zu 106 Stimmen abgelehnt.⁵³

MOTION
DATUM: 17.12.2007
LINDA ROHRER

Eine Motion Kiener Nellen (sp, BE) und eine Motion Sommaruga (sp, BE) (Mo. 07.3650) wollten eine **Meldepflicht** bei unerklärlichem Einkommens- und Vermögenszuwachs beziehungsweise eine Meldepflicht bei **Steuerhinterziehung** und Steuerbetrug einführen. Während erstere den Bundesrat aufforderte, die Steuerbehörden zur Meldung an die Justizbehörden bei unerklärlichem Einkommens- oder Vermögenszuwachs von natürlichen oder juristischen Personen zu verpflichten, verlangte die zweite Motion, dass gesetzliche Grundlagen geschaffen werden, die sicherstellen, dass bei Nachsteuerverfahren die nichtentrichteten Sozialversicherungsbeiträge vollständig eingefordert und zu Unrecht bezogene öffentliche Leistungen zurückgefordert werden können. Die Motion Kiener Nellen lehnte der Nationalrat deutlich mit 64 zu 115 Stimmen ab. Die Motion Sommaruga hingegen verfehlte nur knapp die Annahme im Ständerat mit 16 zu 17 Stimmen.⁵⁴

Infrastruktur und Lebensraum

Verkehr und Kommunikation

Eisenbahn

MOTION
DATUM: 16.03.2021
BERNADETTE FLÜCKIGER

Eine im Februar 2021 eingereichte Motion der FK-SR verlangte, dass der Bundesrat die Verschuldungsobergrenze der SBB vorübergehend anhebt, damit es bei den bereits fortgeschrittenen **Immobilienprojekten der SBB** zu keinem Marschhalt komme. Die Kommission befürchtete, dass dem Bund bei einem Stopp wichtige Ertragseinbussen drohen würden und auch die Sanierung der SBB-Pensionskasse negativ tangiert würde. Dieser Motion vorausgegangen war ein Entscheid der SBB, circa 40 ihrer Immobilienprojekte aufgrund der angespannten finanziellen Situation vorübergehend zu stoppen.

Der Bundesrat beantragte die Ablehnung der Motion. Er erläuterte, dass die strategischen Ziele für die SBB dem Parlament respektive der zuständigen Kommission jeweils vorgelegt würden. Mit der Konsultation über die strategischen Ziele 2019-2022 sei das Parlament folglich über die aktuell geltende Begrenzung der verzinslichen Nettoverschuldung informiert worden. Die Sistierung der Investitionen in einige Immobilienprojekte seien Teil von Sparmassnahmen gewesen, welche die SBB als Reaktion auf die Verschlechterung ihrer finanziellen Lage aufgrund der Covid-19-Krise vorgenommen habe. Ende Februar 2021 habe die SBB jedoch bereits kommuniziert, dass diese sistierten Projekte dank einer Änderung der Finanzierungsmodalitäten bei Beschaffungen nun doch teilweise realisiert werden könnten. Die temporäre Anhebung ihrer Verschuldungsobergrenze sei somit nicht nötig, meinte der Bundesrat, da vorübergehende Überschreitungen bereits möglich seien. Eine dauerhafte Anpassung der Verschuldungsobergrenze werde er überdies in den nächsten Jahren prüfen.

In der ständerätlichen Debatte in der Frühjahrsession 2021 meldeten sich mehrere gegenüber der Motion positiv eingestellte Parlamentarierinnen und Parlamentarier zu Wort. So argumentierte beispielsweise Olivier François (fdp, VD), dass das Problem der Verschuldung bei der SBB und weiteren Eisenbahnunternehmen akut sei und dass der Bundesrat mit der Annahme der Motion gezwungen würde, dem Parlament Vorschläge zu unterbreiten, wie mit diesem Problem umgegangen werden solle. Eva Herzog (sp, BS) fügte an, dass es wichtig sei, in der coronabedingten Krise antizyklisch zu handeln. Stefan Engler und Andrea Gmür-Schönenberger wiesen überdies darauf hin, wie wichtig diese SBB-Immobilienprojekte auch für verschiedene Gemeinden und Städte seien, zum Beispiel durch die Schaffung von Arbeitsplätzen oder durch Steuereinnahmen. Verkehrsministerin Sommaruga ihrerseits bat um Ablehnung der Motion und warnte davor, diese Obergrenze zukünftig zu weit zu erhöhen. Man könne nämlich nicht davon ausgehen, dass es in der Immobilienwirtschaft immer nur gute Phasen geben werde.

Die Worte von Sommaruga vermochten den Ständerat aber nicht zu überzeugen. Er stimmte der Motion mit 30 zu 8 Stimmen bei 2 Enthaltungen deutlich zu.⁵⁵

MOTION

DATUM: 03.06.2021

BERNADETTE FLÜCKIGER

Im Gegensatz zum Ständerat lehnte der Nationalrat die Motion «**Kein Stopp der Immobilienprojekte der SBB, damit dem Bund und der Wirtschaft keine zukunftsweisenden und rentablen Projekte entgehen**» der FK-SR in der Sommersession 2021 stillschweigend ab. Zuvor hatte die vorberatende FK-NR im Mai 2021 mitgeteilt, dass sie das Anliegen der Motion als bereits erfüllt ansehe.⁵⁶

-
- 1) AB NR, 1992, S. 2645 ff.; SGT, 20.10.92
 - 2) AB NR, 2011, S. 1039.
 - 3) AB NR, 2011, S. 1044.
 - 4) BO CN, 2011, p.1039; BO CE, 2012, p. 96ss.
 - 5) AB NR, 2011, S. 1265; AB SR, 2011, S. 876 ff.
 - 6) BO CE, 2019, pp.1197 s.
 - 7) BO CN, 2020, pp.2049 s.; Communiqué de presse CdF-CN du 15.05.2020; Rapport CdF_CN du 14.05.2020
 - 8) AB NR, 2015, S. 1808 ff.
 - 9) AB SR, 2015, S. 656 f.
 - 10) AB SR, 2015, S. 656 f.
 - 11) BO CN, 2017, p.701
 - 12) BO CN, 2017, p.702
 - 13) BO CN, 2017, pp.2118 s.
 - 14) BO CE, 2018, p.743
 - 15) BO CE, 2018, pp.1068; BO CN, 2018, pp.2118; Rapport CER-CE du 2.11.18
 - 16) BO CN, 2019, pp.297; Communiqué de presse CER-CN du 27.02.2019; Rapport CER-CN du 25.02.2019
 - 17) BO CN, 2020, pp.24
 - 18) BO CN, 2020, pp.22
 - 19) FF, 2020, p.3263 s.
 - 20) BO CN, 2021, pp.904
 - 21) BO CN, 2022, pp.902
 - 22) BO CN, 2022, 1382
 - 23) AB NR, 2011, S. 59 f
 - 24) BO CN, 2017, p.704
 - 25) BO CN, 2018, pp.203 s.; Communiqué de presse CER-CN; AZ, LZ, 8.3.18
 - 26) BO CE, 2018, pp.745
 - 27) BO CN, 2019, pp.472
 - 28) BO CN, 2019, pp.1022
 - 29) BO CE, 2022, pp.336; Communiqué de presse CER-CE du 25.03.2022; Rapport CER-CE du 25.03.2022
 - 30) BO CE, 2022, p.981; Communiqué de presse CER-CE du 14.01.2022
 - 31) BO CN, 2022, pp.422
 - 32) BO CN, 2022, pp.1040
 - 33) AB NR, 2013, S. 1094; AB SR, 2013, S. 1114 ff.
 - 34) NZZ, 27.11.14; NZZ, 6.12.14
 - 35) BR, Bericht des Bundesrates vom 6. März 2015 über Motionen und Postulate der gesetzgebenden Räte im Jahr 2014, S. 119; SPJ 2012, S. 180, SPJ 2013, S. 193 f.
 - 36) BR, Bericht des Bundesrates vom 6. März 2015 über Motionen und Postulate der gesetzgebenden Räte im Jahr 2014, S.*61 und 113
 - 37) AB NR, 2010, S. 1128
 - 38) BO CE, 2017, p.879 s.; Communiqué de presse, CER-CE
 - 39) BO CN, 2017, pp.2168 s.
 - 40) BO CN, 2017, p.2168
 - 41) BO CN, 2017, p.2170.pdf
 - 42) BO CN, 2018, pp.629 s.; Communiqué de presse CER-CN; Rapport CER-CN
 - 43) BO CN, 2019, pp.478
 - 44) BO CN, 2019, pp.477
 - 45) BO CN, 2019, p.1321
 - 46) BO CN, 2020, pp.20
 - 47) BO CN, 2020, p.2671
 - 48) BO CE, 2021, pp.1345; Rapport CER-CE du 18.11.2021
 - 49) AB SR, 1993, S. 3; AB SR, 1993, S. 4 ff.; NZZ, 25.11.93; Verhandl. B.vers., 1993, V, S. 60 und 77
 - 50) AB NR, 1994, S. 549 ff.; Blick, 31.3.94; BÜZ, 8.4.94; SGT, 29.4.94; Presse vom 19.3.94
 - 51) AB SR, 1997, S. 987 ff.; BaZ, 10.10.97
 - 52) AB NR, 1999, S. 2546 f.; AB NR, 1999, S. 2552 f.
 - 53) AB NR, 2007, S. 197 f.
 - 54) AB NR, 2007, S. 1518 und AB SR, 2007, 1127.
 - 55) AB SR, 2021, S. 270 ff.
 - 56) AB NR, 2021, S. 1043; Medienmitteilung FK-NR vom 12.5.21